

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1353

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« dans les départements de Guadeloupe et de La Réunion et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Guadeloupe et La Réunion sont à la fois des régions et des départements. Les adaptations prévues aux alinéas 4 à 6 de l'article 8 ne sont donc pas nécessaires pour ces deux territoires.